

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024/04**

Séance du 04 mars 2024

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 11
Votants :..... 14

Résultat du vote :
Pour :..... 14
Contre : 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Gaëtan GOU MILLOUX).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, BUDGET COMMUNE –
EXERCICE 2023 DRÉSSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que quitus est donné au Comptable public pour le compte de gestion du budget commune de 2023.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 4 mars 2024.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON



Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07 mars 2024

Publication le : 07 mars 2024